ART. 5 QUINQUIES D N° 762

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 762

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 5 QUINQUIES D

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« indice de masse corporelle »

les mots:

« état de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la notion « d'indice de masse corporelle » (IMC) par la notion « d'état de santé » afin de permettre au médecin de s'assurer du respect de la santé du mannequin en ne limitant pas son contrôle à un calcul mathématique.